

**ASSEMBLÉE NATIONALE**12 juin 2025

---

PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR  
ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 1522)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 523

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Laernoës, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky,  
Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain,  
M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave,  
Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie,  
Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi,  
Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry, Mme Voynet et M. Ruffin

---

**ARTICLE 5**

À la première phrase de l'alinéa 3 substituer au taux :

« 58 % »,

le taux :

« 67 % ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement d'appel du groupe Écologiste et Social vise à substituer à l'objectif de 58% d'énergies dites « décarbonées » dans la consommation finale brute d'énergie en 2030 un objectif de 67%, afin d'assurer une meilleure cohérence avec les engagements européens de la France en matière de développement des énergies renouvelables.

L'objectif de 58% proposé par le socle gouvernemental repose sur une construction floue et une méthode de calcul opaque. Selon une note transmise par les autorités françaises à la Commission européenne le 8 juillet 2024, cet objectif correspond en réalité à seulement 35% d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute. Or, la directive européenne RED III demande à la

France un objectif de 44□% d'EnR d'ici à 2030. Il existe donc un écart substantiel entre l'engagement européen réel de la France et la trajectoire prévue dans la présente proposition de loi.

Dans ce contexte, porter l'objectif global d'énergies décarbonées à 67□% est une nécessité politique et méthodologique : cela permettrait mathématiquement de relever la part d'énergies renouvelables à hauteur des 44□% requis par la directive. Ce calcul est certes indicatif et mérite d'être affiné avec des données précises par les services de l'État – notamment issues de l'outil SHARES de la Commission européenne – mais il illustre une volonté claire de faire en sorte que la France prenne pleinement sa part dans l'atteinte des objectifs européens.

Maintenir un objectif aussi bas que 58□% revient à camoufler le retard structurel de la France sur les renouvelables, à dissimuler la faiblesse des engagements réels dans le débat public et à brouiller la visibilité nécessaire pour les filières industrielles, les collectivités et les investisseurs.

Le groupe Écologiste et Social appelle donc le gouvernement à clarifier nos objectifs énergétiques, à une transparence renforcée dans la présentation et le calcul des trajectoires, et à une inscription sincère de la France dans le cap européen qu'elle a elle-même contribué à fixer. Tel est le sens de cet amendement.